

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
*Pour diffusion immédiate*

**Gain majeur pour la population québécoise**

**Les infirmières et les infirmiers auront le droit de prescrire  
dans certaines situations cliniques**

**Montréal le 7 octobre 2015** - L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) sont fiers d'annoncer qu'une étape importante vient d'être franchie dans la pratique infirmière au Québec. En effet, le gouvernement a approuvé le règlement visant à permettre la prescription infirmière dans certaines situations cliniques, principalement dans les domaines des soins de plaies et de la santé publique. Ainsi, il sera possible pour les infirmières et les infirmiers de prescrire certaines analyses de laboratoire ainsi que des produits, des médicaments topiques et des pansements utilisés en soins des plaies. Ils pourront de plus prescrire des médicaments liés aux programmes de santé publique, en matière de contraception hormonale et d'infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) chez les personnes non-symptomatiques.

« L'autorisation de prescrire pour les infirmières et les infirmiers est un gain majeur pour la population. Notre collaboration interprofessionnelle a toujours eu pour objectif d'implanter des solutions simples et efficaces misant sur les compétences infirmières afin que les patients aient un meilleur accès aux soins et en retirent des bénéfices tant sur le plan individuel que collectif » précise Lucie Tremblay, présidente de l'OIIQ.

« C'est grâce à une approche de collaboration interprofessionnelle que l'offre de soins de santé sera optimisée et bonifiée. En effet, une meilleure utilisation des ressources contribuera à utiliser les forces de chacun au service des patients », a ajouté le Dr Charles Bernard, président-directeur général du CMQ.

Le règlement qui découle de la *Loi médicale*, entrera en vigueur le 11 janvier 2016. D'ici là, l'OIIQ et le CMQ poursuivront, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, les travaux en vue d'adopter les modalités d'application du règlement et d'assurer le déploiement optimal de la prescription infirmière. Les infirmières et infirmiers ainsi que les médecins seront tenus informés des progrès accomplis au cours des prochaines semaines. Enfin, ces activités professionnelles s'ajoutent aux activités réservées aux infirmières et elles pourront être exercées par environ 10 000 infirmières et infirmiers.

### **À propos de l'OIIQ**

L'OIIQ est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et par le *Code des professions*. Au 31 mars 2015, il comptait près de 74 000 membres et quelque 15 000 étudiants immatriculés. Sa mission est d'assurer la protection du public par et avec les infirmières tout en veillant à l'amélioration de la santé des québécois. L'OIIQ a également pour mandat de promouvoir une pratique infirmière de qualité et de contribuer au maintien des compétences des infirmières.

### **À propos du CMQ**

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Colette Ouellet  
Directrice des communications  
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec  
Téléphone : 514 604-2298

Leslie Labranche  
Relationniste de presse  
Collège des médecins du Québec  
Ligne médias : 514 933-4179

Pour plus d'information consultez les fiches techniques